

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAIPOL

Boulevard Maritime
76530 Grand-Couronne

Références : UDRD.2026.05.R.99
Code AIOT : 0005800386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement SAIPOL implanté Boulevard Maritime 76530 Grand-Couronne. L'inspection a été annoncée le 21/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'un exercice POI organisé par l'exploitant appuyé par le GESIP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAIPOL
- Boulevard Maritime 76530 Grand-Couronne
- Code AIOT : 0005800386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

- IED : Oui

La société SAIPOL produit, à partir de graines de colza, des huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine, des tourteaux riches en protéines pour l'alimentation animale et des agrocarburants automobiles (le Diester et l'OLEO 100).

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Risque toxique
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 8.7.8.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a organisé et a convié l'inspection à un exercice POI ayant pour objectif de tester l'organisation et les moyens internes suite aux actions engagées depuis mi-2025, notamment celles relatives à la formation du personnel. Le scénario retenu pour cet exercice était une fuite de méthanol dans la rétention ester 2.

L'inspection, en tant qu'observateur, s'est attachée à observer la mise en place et le déploiement de la cellule PCEx (Poste de Commandement de l'Exploitant).

L'inspection souligne que les améliorations sont notables par rapport aux constats formulés dans le rapport de la visite du 27 mai 2025 en ce qui concerne l'organisation au sein du PCEx et propose des axes de progrès qu'il conviendra de prendre en compte.

L'exploitant est par ailleurs invité à rapidement tirer les enseignements de ses REX internes à chaud et à froid, il est également encouragé à réaliser de nouveaux exercices afin d'améliorer encore les réflexes des équipes relatifs à la gestion de crise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes générales d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 8.7.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans les études des dangers. [...] Le personnel est entraîné à l'application de ces procédures ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie en place sur le site. Au moins un exercice est programmé chaque année. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :
- l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

[...]

Constats :

Comme suite au dernier exercice POI inopiné réalisé par l'inspection en 2025 et à la mise en demeure du 15 juillet 2025, il était notamment demandé à l'exploitant d'organiser un nouvel exercice POI afin d'évaluer les mesures correctives et améliorations relatives au processus de gestion de crise en salle PCEx. A ce titre, l'inspection a participé à un exercice POI organisé par l'exploitant (appuyé par son organisme de formation) en tant qu'observateur en salle PCEx.

Le scénario retenu pour cet exercice était une fuite de méthanol dans la rétention ester 2.

L'inspection a pu constater les points positifs suivants :

- l'accès à la salle PCEx;
- la communication calme au sein du PCEx et avec les acteurs terrain (utilisation de talkies et téléphones);
- la mise en sécurité rapide de la rétention;
- les points de situation réguliers reprenant des aspects clés (évacuation, mise en sécurité, manœuvre, anticipation, etc.);
- l'anticipation (calcul du temps pour que la rétention soit pleine, confirmation des besoins supplémentaires en mousse notamment)
- la présence des documents utiles et de moyens de communication (malettes par fonction, POI, main courante, SITAC);
- la connaissance des missions des fonctions tenues par le personnel engagé;
- l'utilisation des fiches réflexe, de la main courante (avec code couleur) et du support SITAC;
- la sollicitation des premiers prélèvements environnementaux;
- la communication externe (appel rapide du SDIS notamment).

Les axes de progrès suivants sont également à considérer :

- revoir l'emplacement et/ou l'organisation de la salle PCEx pour une meilleure ergonomie (SITAC dans un coin de la salle peu visible, manque de plans, peu d'espace, affichage de la main courante ne permettant pas un visuel exhaustif de l'historique);
- s'assurer que toutes les fonctions sont bien présentes (communication en particulier) et que les points d'arrêt sont clairs pour les points de situation, afin d'éviter les pertes d'information;
- intégrer la transmission du formulaire d'activation POI préfecture dans la procédure;
- prévoir de communiquer sur AlloIndustrie.

Enfin, l'inspection souligne la réalisation d'un retour d'expérience, à chaud, très constructif, qui a permis à l'ensemble des intervenants (GESIP, acteurs terrain et PCEx) de s'exprimer et de proposer des améliorations. A ce titre, la participation à cet exercice d'intervenants de niveaux d'expérience variés s'est à ce titre montrée judicieuse. Le REX terrain a notamment mis en évidence qu'il conviendra de porter une réflexion sur :

- le niveau sonore de la sirène d'alarme (qui n'a pas été entendu par tous),
- le cheminement d'accès des ESI (qui ont longé la rétention ester 2 lors de l'exercice),
- le protocole de levée de doute (qui doit être adapté pour la reconnaissance terrain),
- la portée des canons (en cas de vents forts et/ou tournants).

L'inspection encourage l'exploitant à rapidement considérer ce retour d'expérience à chaud, à réaliser un retour d'expérience à froid et à en tirer les enseignements permettant de mettre en place les actions d'amélioration associées. En particulier, l'inspection souligne que la réalisation de nouveaux exercices tels que sollicités par le personnel lors du REX à chaud, notamment séquençés, permettra d'améliorer encore les réflexes relatifs à la gestion de crise, que ce soit en salle PCEx que sur le terrain.

Type de suites proposées : Sans suite